DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Projet Educatif Du Territoire (PEDT) de Port-Louis 2025-2028

Délibération N°PLV 25-07-36

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 20 juin 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~	M. LAUJIN Dominique ***à partir de 18h14***	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette ***à partir de 18h10***
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M.ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***à partir de 18h06 jusqu'à 18h09***
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

8 élus étaient absents :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M.ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-36-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Mme Jany SINNAN-RAGAVA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».
Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat.

Le PEdT :
✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles et favorise la qualité de service
✓ Donne du sens à l'action éducative et la replace dans un contexte évolutif pour lui donner toute son efficacité.
✓ Engendre des contributions des partenaires financiers institutionnels.
✓ Permet l'assouplissement des taux d'encadrement réglementaire
✓ Développe l'emploi et la formation des personnels
✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
✓ Participe à développer l'inclusion à travers les loisirs pour tous
✓ C'est aussi un outil de transition écologique

Le PEDT est signé entre la collectivité, qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires ou leurs représentants.

En s'engageant dans ce dispositif, la commune entend poursuivre ses efforts dans l'amélioration continue d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants, avant, pendant et après l'école, en complément et dans le respect de chaque acteur.

Cette démarche viendra enrichir le Contrat Territorial Global coconstruit avec les services de la CAF.

D'ores et déjà les réflexions menées permettent d'acter que :

- Le PEDT de Port-Louis porte sur les axes suivants :
  - Politique continuité pédagogique : garantir un accès équitable aux apprentissages, à la culture, au sport, à la découverte du patrimoine,
  - Créer les conditions favorables pour contribuer fortement à l'éducation des jeunes afin qu'ils appréhendent au mieux leur environnement
  - Mettre en œuvre des actions qui permettent de développer les compétences des élèves en matière d'éducation à la santé, la citoyenneté, la culture
  - Développer l'attractivité de l'environnement pédagogique et éducatif de la commune
  - Favoriser l'inclusion et le vivre-ensemble

- Le projet s'articule autour des 4 thématiques :
  1. Santé, Sport et Alimentation
  2. Environnement et Nature
  3. Culture et Patrimoine
  4. Citoyenneté et vivre-ensemble

- Les objectifs du PEDT de Port-Louis sont :
  → Sport : Pratiquer une activité physique régulière
  → Santé : Sensibiliser les jeunes sur la qualité du sommeil/ Sensibiliser sur l'usage des écrans/ Favoriser la Santé bucco-dentaire

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-36-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

→ Alimentation : S'approprier davantage la connaissance et la consommation des fruits et légumes locaux
→ Environnement, nature : Découvrir et participer à la préservation des espaces naturels
→ Culture et patrimoine : Découvrir l'histoire et l'évolution des activités humaines sur le territoire (Agriculture, pêche, industrie sucrière)
→ Citoyenneté et vivre-ensemble : Pérenniser le Conseil Municipal des Enfants afin qu'il soit un véritable acteur de la citoyenneté et du vivre-ensemble

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L. 551-1 ;
Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-4 et R. 227-1 ;
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 ;

Considérant les démarches engagées avec tous les acteurs sociaux afin de proposer aux enfants et aux familles des services adaptés à la complémentarité des temps éducatifs, de loisir et au sein de la famille.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la dynamique partenariale du PEDT de Port-Louis pour la période 2025-2028 et la mise en œuvre d'un parcours éducatif de qualité aux élèves des écoles sur les thématiques suivantes :

1. Santé, Sport et Alimentation
2. Environnement et Nature
3. Culture et Patrimoine
4. Citoyenneté et vivre-ensemble

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les termes du projet avec les partenaires identifiés (Etat, collectivités, acteurs pédagogiques, associations, etc.), visant à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention PEDT qui sera élaborée et tous documents y afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01er juillet 2025

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-36-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025